



MODIFICATION NO 1 DATÉE DU 6 AOÛT 2020 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 JUIN 2020

à l'égard des :

Fonds	Catégorie de parts
Fonds à revenu mensuel CIBC	Parts de catégories A, F et O
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Parts de catégories A, F et O
Fonds équilibré CIBC	Parts de catégories A et F

(chacun, un « Fonds » et collectivement, les « Fonds »)

Le présent document constitue la modification n°1 apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2020 (le « prospectus simplifié »), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes définis utilisés dans les présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Changements de conseillers en valeurs et de stratégies de placement

Fonds à revenu mensuel CIBC

Avec prise d'effet vers le 1^{er} septembre 2020, Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de conseiller en valeurs du Fonds fournira directement au Fonds l'ensemble des services de gestion des placements, remplaçant American Century Investment Management, Inc.

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC

Avec prise d'effet vers le 1^{er} septembre 2020, Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de conseiller en valeurs du Fonds fournira directement des services de gestion des placements à une plus grande partie du Fonds, remplaçant American Century Investment Management, Inc. Brandywine Global Investment Management, LLC continuera d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Fonds équilibré CIBC

Avec prise d'effet vers le 1^{er} septembre 2020, Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de conseiller en valeurs du Fonds fournira directement au Fonds l'ensemble des services de gestion des placements, remplaçant American Century Investment Management, Inc.

Réductions des frais de gestion

Avec prise d'effet vers le 1^{er} septembre 2020, les frais de gestion annuels à l'égard de toutes les catégories de parts du Fonds équilibré CIBC seront réduits.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié tel qu'il est énoncé ci-après.

MODIFICATIONS PRÉCISES

Changements de conseillers en valeurs et de stratégies de placement

Fonds à revenu mensuel CIBC

Avec prise d'effet vers le 1^{er} septembre 2020, les renseignements à l'égard du Fonds qui figurent dans la partie B du prospectus simplifié :

1. dans le tableau à la rubrique « Détails du Fonds » sont modifiés de la manière ci-après :
 - a) l'astérisque après « Gestion d'actifs CIBC inc. » qui figure dans la colonne « Conseiller en valeurs » et la note connexe sont supprimés; et
 - b) la colonne « Sous-conseiller en valeurs » est supprimée.
2. dans les premier et cinquième éléments de la liste à la sous-rubrique « Stratégie de placement » à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« ● vise à procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition des éléments d'actif entre des espèces et des instruments de revenu fixe, des titres de participation tels que des actions ordinaires et privilégiées, des titres de fiducies de revenu et d'autres titres de participation. La répartition des éléments d'actif peut varier au fil du temps selon les prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et des marchés des capitaux;

 - peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds. »

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC

Avec prise d'effet le ou vers le 1^{er} septembre 2020, les renseignements à l'égard du Fonds qui figurent dans la colonne « Sous-conseiller en valeurs » du tableau « Détails du Fonds » de la partie B du prospectus simplifié sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Sous-conseiller en valeurs

Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie (États-Unis)
(Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada)

Fonds équilibré CIBC

Avec prise d'effet vers le 1^{er} septembre 2020, les renseignements à l'égard du Fonds qui figurent dans la partie B du prospectus simplifié :

1. dans le tableau à la rubrique « Détails du Fonds » sont modifiés de la manière ci-après :
 - a) l'astérisque après « Gestion d'actifs CIBC inc. » qui figure dans la colonne « Conseiller en valeurs » et la note connexe sont supprimés; et
 - b) la colonne « Sous-conseiller en valeurs » est supprimée.
2. dans les deuxième, troisième et quatrième éléments de la liste à la sous-rubrique « Stratégie de placement » à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« ● utilise une approche fondamentale ascendante afin d'investir principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés de grande qualité qui sont avantageusement valorisées compte tenu de leur valeur actualisée à intrinsèque;

- peut modifier la répartition de l'actif en fonction des prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et du marché;
 - outre les titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut également acheter des titres convertibles en actions ordinaires, des parts de fiducies de revenu et des actions privilégiées; »
3. la sous-rubrique « Stratégie de placement » à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » est complétée au moyen des renseignements qui suivent après le quatrième élément :
- « ● utilise divers outils de recherche analytique afin de cerner et d'évaluer les tendances en matière de bénéfice, de revenu et d'autres éléments commerciaux fondamentaux;
 - peut diversifier ses avoirs dans différents pays et régions géographiques en vue de gérer les risques du Fonds; »

Réductions des frais de gestion

Fonds équilibré CIBC

Avec prise d'effet le ou vers le 1^{er} septembre 2020, les renseignements à l'égard du Fonds qui figurent dans la colonne « Frais de gestion annuels » du tableau « Détails du Fonds » de la partie B du prospectus simplifié sont supprimés et remplacés par ce qui suit à l'égard des parts des catégories A et F, respectivement :

Frais de gestion annuels
1,80 %
0,80 %

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un plan d'investissement ordinaire, vous ne disposez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale si vous ne demandez pas de recevoir l'aperçu du Fonds et les modifications ultérieurs.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.